

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-neuf heures s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Yvette BLANC, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Aurore MIEGE, Didier MICHALLET, Marie-Anne TRAILIN, Lionel CHAVASSE-FRETTE, Yves MURZEAU, Yohann MONTEAUD.

Était absente excusée : Christine BARRAL qui a donné pouvoir à Julien VENTURA

Secrétaire de séance : Yvette BLANC

Le compte-rendu de la séance du 20 mars est approuvé à l'unanimité.

1 - DELIBERATION N°1 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 a été de nouveau voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la situation financière stable de la commune,
Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 % :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.42 %
- taxe d'habitation : 5.44 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.42 %
- taxe d'habitation : 5.44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2 - DELIBERATION N°2 - PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE VALENCOGNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre

2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Valencogne ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Valencogne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Valencogne

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	265 139,69	397 222,66	662 362,35
	Recettes réalisées (1)	B	157 240,17	456 831,47	614 071,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosaision budgétaire totale	D	442 297,00	450 733,00	893 030,00
	Dépenses réalisées (1)	E	120 045,62	444 174,97	564 220,59
	Restes à réaliser	F	246 695,39	0,00	246 695,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 194,95	12 656,50	49 851,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	177 157,31	53 510,34	230 667,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	214 351,86	66 166,84	280 518,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-246 695,39	0,00	-246 695,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-32 343,53	66 166,84	33 823,31

3 - DELIBERATION N°3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	448 872 €	Dépenses	381 140 €
Recettes	448 872 €	Recettes	381 140 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2026
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

Lutte contre le frelon asiatique :

Référent communal aux VDD : Gilbert GUINET

DELIBERATION N° 4 - CONVENTION CADRE 2026 Communes des VDD - lutte contre le frelon asiatique :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.
- APPROUVE les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AG MJC les Abrets : Aurore représentera la commune.

Cérémonie du 8 mai : la cérémonie est fixée à 11 heures. En informer la FNACA et le souvenir français. Commander la gerbe. Faire une invitation aux enfants, sur Illiwap et sur le Dauphiné ainsi qu'aux pompiers.

Conseil communautaire : Julien informe les conseillers que le président des VDD accuse réception des démissions au conseil communautaire et que Roland Favier est nommé conseiller communautaire et Yves MURZEAU conseiller communautaire suppléant.

ECOLE : fermeture d'une classe à l'école Valencogne à la rentrée 2026.

Entretien PDIPR : Thibaud Picard chargé de mission Tourisme des VDD vient mardi après-midi pour valider le lancement des travaux chemin des Valtières, chemin du Pommeret, chemin de Brézin.

Tableau des commissions et syndicats :

Commissions	Présidence	Membres	Non élus/suppléants
FINANCES	Julien VENTURA	Brigitte GASPERONI Yvette BLANC	
BATIMENTS URBANISME ASSAINISSEMENT CIMETIERE	Gilbert	Yves MURZEAU Yvette BLANC Didier MICHALLET	
VOIRIE SECURITE	Gilbert GUINET	Aurore MIEGE Didier MICHALLET Lionel CHAVASSE-FRETTE Yohann MONTEAUD Yvette BLANC Roland FAVIER	
ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT PATRIMOINE AGRICULTURE ECONOMIE RURALE	Yves MURZEAU	Marie Anne TRAILIN Aurore MIEGE Lionel CHAVASSE-FRETTE	
COMMUNICATION ACCUEIL ECOLES	Yvette BLANC	Aurore MIEGE Isabelle COLLET-BEILLON Marie Anne TRAILIN Brigitte GASPERONI Christine BARRAL ?	
ACTION SOCIALE	Yvette BLANC	Aurore MIEGE Marie Anne TRAILIN Christine BARRAL ?	Elodie GIROUD-GARAMPON
APPEL D'OFFRE	Julien VENTURA	Yves MURZEAU Gilbert GUINET Didier MICHALLET Aurore MIEGE	
SIVU SPORTIF	Didier MICHALLET	Gilbert GUINET Julien VENTURA Isabelle COLLET-BEILLON Yves MURZEAU	

SIVU DES ECOLES	Michel CLEYET-MERLE	Julien VENTURA Yvette BLANC Christine BARRAL Marie-Anne TRAILIN Lionel CHAVASSE-FRETTE	Gilbert GUINET Brigitte GASPERONI
TE 38		Didier MICHALLET	Yohann MONTEAUD
SYCLUM MORESTEL		Gilbert GUINET	Aurore MIEGE
EPAGE BOURBRE HORS GEMAPI		Yves MURZEAU	
DEFENSE			

Séance levée à 20h45.

Prochaine réunion lundi 08 juin 2026 à 19 heures.